

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2014

Réception par le Prefet : 16/06/2014

Publication : 20/06/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-6-6-5

Séance du vendredi 13 juin 2014

### **SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-6-8 du 14 mars 2014, relative au Budget Primitif 2014 « Politique Départementale en faveur de la Montagne » ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de voter les participations pour chacun des bénéficiaires, pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de ski, pour un montant total de 16 157 €, à prélever au programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 6561 s'agissant des aides aux syndicats mixtes, et réparties de la manière suivante :
  - 13 397 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc ;
  - 2 760 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement des stations de la vallée de Munster/Hautes-Vosges.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions